

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20260409-D58-0426-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 10 avril 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjointes,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

| | | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|
| Mme Murielle MOUTIER LECERF | qui donne pouvoir à | M. Régis RÉCHER |
| M. Clément FOUTEL | qui donne pouvoir à | M. Mourad BETTAHAR |
| Mme Patricia FANNY | qui donne pouvoir à | Mme Arlette LECACHEUR |
| Mme Laëtitia HÉRANVAL | qui donne pouvoir à | Mme Sandrine COTTARD |

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain TROUVÉ est nommé secrétaire par délibération n°D.27/04.26 du Conseil Municipal.

Délibération n° : D.58/04.26

**Objet : Indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal
Taux des indemnités en pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.58/04.26

**Objet : Indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal
Taux des indemnités en pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**

Monsieur le Maire indique que certains élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonction, compte tenu de leur mandat. Ces indemnités sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation et constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le montant des indemnités est réglementé et plafonné. Il est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29, L2123-20-1, L2123-23 et L2123-24,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints,

Considérant que les indemnités de fonctions des élus sont déterminées par les dispositions du CGCT et sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune,

Considérant que pour une commune dont la population totale se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint au Maire titulaire d'une délégation de fonction du Maire, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 23,32%,

Considérant que pour une commune dont la population totale se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le montant de l'indemnité attribué à un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction du Maire doit être compris dans l'enveloppe indemnitaire globale constituée de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée à Monsieur le Maire et ses Adjoints,

Considérant que la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2026, telle que publiée par l'INSEE, s'établit pour la commune de Lillebonne à 8 651 habitants (population de référence au 01/01/23),

Considérant que les indemnités de fonction sont soumises aux cotisations sociales et de retraites obligatoires, ainsi qu'à la retenue salariale "DIFE" (Droit Individuel à la Formation des Elus) et qu'elles sont imposables sur le revenu,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, pour la durée du mandat, les indemnités attribuées aux huit Adjoints au Maire et aux trois Conseillers Municipaux ayant reçu délégations du Maire, comme suit :
 - Adjoint ayant reçu, par arrêté, délégations du Maire :
 - ⇒ indemnité fixée au taux de 18,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - Conseiller Municipal ayant reçu, par arrêté, délégations du Maire :
 - ⇒ indemnité fixée au taux de 8,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.58/04.26

Objet : Indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal
Taux des indemnités en pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- d'acter, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2123-20-1 (alinéa III) du CGCT, le tableau joint en annexe de la présente délibération, qui récapitule les taux des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, en pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- d'autoriser le versement des indemnités aux huit Adjoints au Maire et aux trois Conseillers Municipaux délégués, à compter du jour où la présente délibération devient exécutoire et que les arrêtés de délégations soient signés, transmis au contrôle de légalité et publiés,
- d'acter que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées au regard de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Ville (nature 6531 "indemnités" - fonction 021).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 25 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITÉ)
ET 4 ABSTENTIONS (MME DÉCHAMPS, MME MANDEVILLE, M. LEMAÎTRE, M. BELGHACHEM, ELUS DE L'OPPOSITION).**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

Le secrétaire de séance,

Alain TROUVÉ.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.58/04.26

Objet : Indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal
Taux des indemnités en pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Indemnités de fonction allouées aux membres
du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne

Tableau récapitulatif

| Fonctions | Prénom et NOM | Taux de l'indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique) |
|--------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maire | Monsieur Patrick CIBOIS | 53,30 % (*) |
| 1 ^{er} Adjoint | Monsieur Mourad BETTAHAR | 18,04 % |
| 2 ^{ème} Adjointe | Madame Murielle MOUTIER LECERF | 18,04 % |
| 3 ^{ème} Adjoint | Monsieur Régis RECHER | 18,04 % |
| 4 ^{ème} Adjointe | Madame Arlette LECACHEUR | 18,04 % |
| 5 ^{ème} Adjoint | Monsieur Clément FOUTEL | 18,04 % |
| 6 ^{ème} Adjointe | Madame Bérénice PICALET | 18,04 % |
| 7 ^{ème} Adjoint | Monsieur Jean-Yves GOGNET | 18,04 % |
| 8 ^{ème} Adjointe | Madame Amel TAKARLI | 18,04 % |
| 1 ^{er} Conseiller Municipal délégué | Madame Patricia FANNY | 8,63 % |
| 2 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée | Madame Alexandra HAMARD | 8,63 % |
| 3 ^{ème} Conseiller Municipal délégué | Monsieur Damien SIMON | 8,63 % |

(*) Conformément à la délibération n°D.57/04.26 en date du 9 avril 2026 fixant le montant de l'indemnité attribuée à Monsieur le Maire.